

**ARRÊTÉ 2024-198 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DE L'ESPACE COMMUNAL SITUÉ AUX ABORDS DU GYMNASSE JOSEPH GUILLEMOT
À L'OCCASION DE LA RÉALISATION DE FORAGES EN VUE D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Vu la demande en date du 29 août 2024 par laquelle Monsieur Damien DECHAUX, entreprise GÉOTEC (06.80.72.76.33), sollicite l'autorisation d'occuper l'espace vert communal enherbé situé à l'arrière du bâtiment municipal dénommé gymnase Joseph Guillemot, dans le cadre d'une étude géotechnique ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine communal constitué par un espace enherbé situé à l'arrière du bâtiment municipal dénommé gymnase Joseph Guillemot, **le mercredi 4 septembre 2024 du 8h00 à 17h00**, à l'occasion de travaux nécessitant la réalisation de forages ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper l'espace communal enherbé situé à l'arrière du bâtiment municipal dénommé "Gymnase Joseph Guillemot" à l'occasion de travaux nécessitant la réalisation de forages, **le mercredi 4 septembre 2024 du 8h00 à 17h00 en fonction de l'avancement du chantier**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée (TRAVAUX) aux abords du chantier et veillera en particulier à rendre celui-ci inaccessible au public.

ARTICLE 3 : La présente autorisation sera **valide le mercredi 4 septembre 2024 du 8h00 à 17h00**.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de LIMOGES, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 2 septembre 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

03 SEP. 2024

Publié en mairie le